

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-25
donnant délégation de fonctions et de signature
à M. Damien BARATON

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE :

M. Damien BARATON, Conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous ma responsabilité et ma surveillance, les fonctions dans le domaine de la communication.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire, les actes relatifs à la communication.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- Les actes relatifs à préparation et à la mise en œuvre de la communication municipale,
- Les actes relatifs à la création et la promotion d'évènements municipaux,
- Les actes relatifs à la communication autour du travail des différentes commissions municipales,
- Les courriers divers liés à sa délégation,
- Les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses domaines de compétence, d'un montant maximal de 20 000 € HT.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Damien BARATON
Conseiller Municipal

26/03/2026